



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS ÉMIS PAR LA FORMATION SPÉCIALISÉE
EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL
DU CSAMJS**

Comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports

Séance du 24 octobre 2023

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n°1</p> <p>La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 24 octobre 2023 émet l'avis :</p> <p><i>« Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent que le bilan SSCT présente des données concernant la totalité des personnels du périmètre jeunesse et sports. »</i></p> <p>Avis n°2</p> <p>La Formation spécialisée du CSA réunie le 24 octobre 2023 émet l'avis :</p> <p><i>« Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent que l'enquête auprès des services académiques révèle spécifiquement les données concernant les personnels des SDJES et des DRAJES. »</i></p>	

Avis n°3

La Formation spécialisée du CSA réunie le 24 octobre 2023 émet l'avis :

« Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent que l'enquête auprès de l'administration centrale révèle les données des personnels de la DS, de la DJEPVA et des services Rh en charge des personnels jeunesse et sports. »

Avis n°4

La Formation spécialisée du CSA réunie le 24 octobre 2023 émet l'avis :

« Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent que l'enquête sur le bilan santé sécurité et des conditions de travail de jeunesse et sports soit présentée aux formations spécialisées des CSA spéciaux des services académiques, à la formation spécialisée du CSA de l'administration centrale et aux formations spécialisées des CSA d'établissements ou au CSA d'établissement en cas d'absence de formation spécialisée. »

Avis n°5

La Formation spécialisée du CSA réunie le 24 octobre 2023 émet l'avis :

« Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent que les résultats de l'enquête sur le bilan santé sécurité et leur transmission soient pris en compte pour l'évaluation du chef de service à condition qu'elle soit présentée dans la formation spécialisée dédiée. »

Avis n°6

La Formation spécialisée du CSA réunie le 24 octobre 2023 émet l'avis :

« Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent que des assistants et ou conseillers de prévention soient nommés dans les SDJES, DRAJES. »

Avis n°7

La Formation spécialisée du CSA réunie le 24 octobre 2023 émet l'avis :

« Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent que le réseau des assistants et conseillers de prévention intègre les assistants et conseillers de prévention des établissements, qu'il soit de niveau régional et que ce soit précisé dans leur lettre de cadrage. »

Avis n°8

La Formation spécialisée du CSA réunie le 24 octobre 2023 émet l'avis :

« Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent que les données présentées dans le bilan SSCT soient mises en perspective en les comparant aux données des années précédentes et à la moyenne nationale des administrations. »

Avis n°9

La Formation spécialisée du CSA réunie le 24 octobre 2023 émet l'avis :

« Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent qu'une étude d'impact soit réalisée concernant la montée en charge du service national universel. »

Avis n°10

La Formation spécialisée du CSA réunie le 24 octobre 2023 émet l'avis :

« Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent que, conformément à l'article 47-4 du décret 86-442 du 14 mars 1986, le recours à l'expertise médicale soit utilisé par l'employeur uniquement lorsque des circonstances particulières paraissent de nature à détacher l'accident de service du travail et non pour mener des investigations visant à chercher des éléments détachant l'accident du service. »

Avis n°11

La Formation spécialisée du CSA réunie le 24 octobre 2023 émet l'avis :

« Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent que, conformément à l'article 47-5 du décret 86-442 du 14 mars 1986, les fonctionnaires et les personnels stagiaires soient informés de la possibilité d'être placés en congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) à titre provisoire lorsque les délais légaux, fixés par l'article et le décret précédemment cités, sont dépassés. »

Avis n°12

La Formation spécialisée du CSA réunie le 24 octobre 2023 émet l'avis :

« Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent qu'un plan d'action soit réalisé à partir des manquements relevés par le bilan SSCT et des recommandations de l'Anact suite à l'évaluation de l'impact du transfert sur les personnels jeunesse et sport. »